



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur ANNEREAU Michel
3^{ème} adjoint**

Le Maire de CHARRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints
Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2023 fixant à cinq le nombre des adjoints
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 07 octobre 2023
Considérant que pour le bon fonctionnement des services et dans l'intérêt général il convient pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 09 octobre 2023 Monsieur Michel ANNEREAU, 3^{ème} adjoint, est délégué à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions qui relèvent des domaines suivants :

- voies et réseaux
- matériels roulants et outillage

Article 2 : il aura en charge tous les dossiers en rapport avec les domaines sus-indiqués, comme :
voies et réseaux :

- contrôler et coordonner le travail des entreprises pour les chaussées, trottoirs, accotements, chemins, espaces verts
- suivi entretien du cimetière
- suivi entretien des abris-bus
- suivi entretien du pluvial
- suivi entretien et mise en place des panneaux de signalisation routière
- numérotation des nouvelles constructions
- suivi des projets et des constructions des voies et réseaux (assainissement, éclairage public, téléphone, eau potable) ainsi que des espaces verts des nouveaux lotissements
- suivi entretien éclairage public
- suivi bon fonctionnement de l'assainissement collectif
- suivi des contrôles d'assainissement individuel effectués par Eau 17
- arrêtés d'alignement
- répondre aux demandes d'abaissement de trottoir
- répondre aux demandes d'accessibilité de la voirie
- autorisation et suivi des travaux sur le domaine public
- arrêté de circulation et vérification de leur respect

matériels roulants et outillage :

- suivi entretien et achat du matériel roulant : véhicules, tracteurs, tondeuses
- suivi entretien et achat de l'outillage des ateliers municipaux

Article 3 : M. Michel ANNEREAU signera tous les documents afférents aux délégations mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : la signature des documents et actes relevant des délégations devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : les délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Michel ANNEREAU rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés au titre des délégations reçues.

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché.
Ampliation sera transmise au Trésorier de la commune et au Préfet.

Fait à CHARRON, le 09 octobre 2023
Le Maire,
Martine BOUTET

